

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 9 mars 2020, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR CERTAINES RUES
DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

ORDONNANCE N^o 14-20-03

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1, ART. 3 AL. 9)

1. Réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, identifiées au plan de limite de vitesse annexé.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du plan de l'annexe au Bureau Accès-Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture.

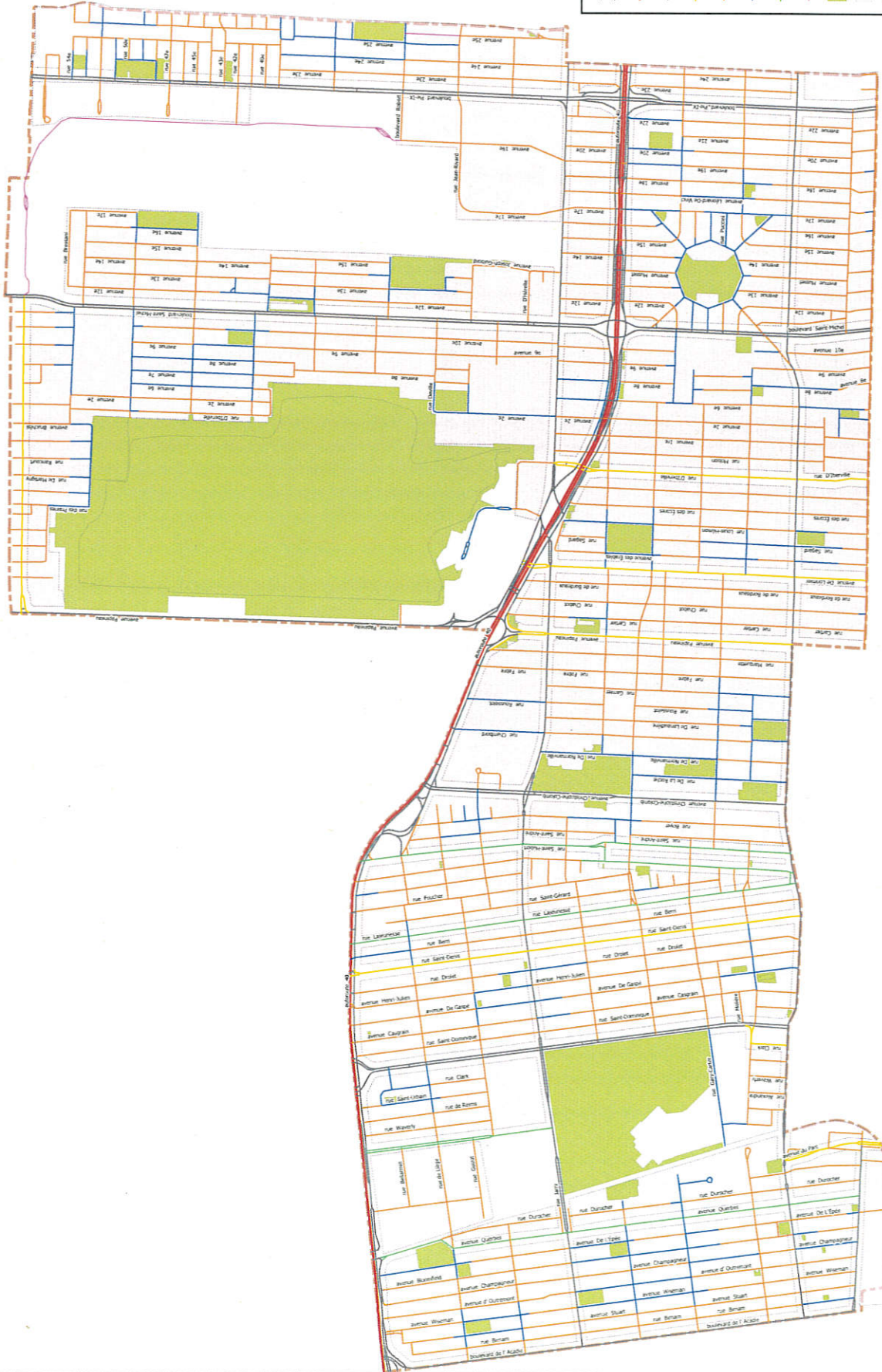
Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 10 mars 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers



PLAN DE LIMITE DE VITESSE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION



Légende:

- MAX 70 km/h
- MAX 50 km/h
- MAX 40 km/h
- MAX 30 km/h secteur
- MAX 30 km/h écoles et parcs
- MAX 30 km/h
- MAX 20 km/h
- Parc
- Secteur 30 km/h
- VS/SPÉ

